liantis

Déclaration de cessation sur base d'un mandat à titre gratuit

Je soussigné(e),

prénom _____ nom _____

numéro de registre national _____

rue _____ n° _____ boîte _____

code postal _____ commune _____

tél. _____

e-mail _____

1. Je demande par la présente la radiation de mon dossier à partir du (date exacte) _____

   et ce sur base du fait que j'exerce encore uniquement un mandat à titre gratuit à partir de cette date.

2. Je n'exerce donc en outre aucune autre activité professionnelle comme mandataire rémunéré, associé actif, comme travailleur indépendant ou aidant d'un travailleur indépendant.

3. Je suis au courant du fait que je ne constitue plus de droits via le statut social des indépendants par la radiation de mon dossier. Si je n'ai pas d'autre statut, cela signifie que je ne bénéficie plus de l'assurance sociale en mon nom propre.

Points d'attention :

Afin de pouvoir radier votre dossier, vous devez toujours ajouter à cette déclaration une pièce justificative démontrant votre mandat à titre gratuit (voir verso).

Si vous êtes l'unique administrateur d'une société (SRL ou SA), vous êtes toujours considéré comme travailleur indépendant, même si vous exercez votre mandat à titre gratuit. Vous êtes associé d'une SNC ou associé gérant d'une SComm ? Vous êtes alors également considéré comme un travailleur indépendant, même si votre mandat n'est pas rémunéré. Dans ces deux cas, vous ne pouvez pas mettre fin à votre affiliation en tant qu'indépendant.

Si votre mandat n'est plus à titre gratuit, vous devrez à nouveau vous affilier comme travailleur indépendant.

Nous traitons vos données conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site internet, via liantis.be/fr/privacy.

date _____ signature _____

Lire la suite au verso!

Important

Veuillez nous fournir une preuve de votre cessation. Sans celle-ci, nous ne pourrons pas cesser votre dossier. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des preuves possibles :

Non pensionnés

Le mandataire qui peut démontrer qu'il n'est pas rémunéré de fait et de droit, ne doit pas s'affilier. Non rémunéré "de droit" signifie qu'il est stipulé de façon explicite et non équivoque dans les statuts ou dans le rapport de l'assemblée générale, qu'une rémunération n'est pas accordée. Non rémunéré "de fait" implique que vous ne bénéficiez d'aucun revenu ni avantage (pas de voiture de société, avantages de toute nature...).

Pensionnés

Le mandataire qui n'est pas rémunéré et qui est pensionné ou a atteint l'âge légal de la pension, n'est pas considéré comme un travailleur indépendant et ne doit pas s'affilier à une caisse d'assurances sociales. Un rapport d'une assemblée générale ou une déclaration d'un co-gérant/-administrateur démontrant la gratuité, suffit dans ce cas.